

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 janvier 2022

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 726

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 645 de Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

A la fin de l'alinéa 6

Substituer aux mots :

de loisirs et aux activités sportives

les mots :

mentionnées au a du 2° lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de sorties scolaires ou relèvent d'activités périscolaires et extrascolaires. Les autres activités de loisir prévues au même a du 2° ainsi que celles mentionnées aux b à f du même 2° sont subordonnées à la présentation d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid 19

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement est sensible à la situation des mineurs, et en particulier de ceux de moins de 16 ans, dont la vaccination est conditionnée à l'autorisation de leurs représentants légaux.

Il est proposé de simplifier le dispositif qui résulterait du présent amendement en prévoyant que seul le passe sanitaire peut s'appliquer aux sorties scolaires, ainsi qu'à l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires.

Il appartiendra au pouvoir réglementaire de définir les activités concernées, comme pour les autres catégories prévues dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.